



**AVIS DE CONVOCATION À DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 4 NOVEMBRE 2026**

29 septembre 2026

Avis de convocation à des assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra des assemblées extraordinaires (individuellement, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs, respectivement, du Fonds européen Mackenzie Ivy, du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater, du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater et du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie (individuellement, un « **Fonds** ») afin d'examiner des résolutions visant respectivement chaque fusion proposée résumée ci-après (individuellement, une « **fusion proposée** ») et de se prononcer sur ces résolutions, ainsi que de délibérer sur toute autre question propre à chaque Fonds pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque fusion proposée est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément le **4 novembre 2026 à 9 h 30** (heure de l'Est) (les « **date et heure de l'assemblée** ») au 180, rue Simcoe, à Toronto (Ontario).

Si elles sont approuvées, les fusions proposées (respectivement définies et décrites dans la circulaire ci-jointe) devraient être mises en œuvre le 13 novembre 2026 ou vers cette date.

Fusions proposées

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds européen Mackenzie Ivy	Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater	Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie	Fonds mondial de dividendes Mackenzie

Vous n'avez le droit de voter à une assemblée extraordinaire que si vous étiez un investisseur inscrit du Fonds en dissolution concerné le 16 septembre 2026 à la fermeture des bureaux (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais ne pouvez pas assister à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote au moyen du formulaire de procuration qui vous a été envoyé par la poste vers le 29 septembre 2026 de l'une des trois façons suivantes :

1. **en ligne, à l'adresse www.secureonlinevote.com, en entrant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui s'affichent;**
2. **en télécopiant votre formulaire de procuration rempli à Doxim, au numéro sans frais 1-888-496-1548;**
3. **en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie ci-jointe, adressée à Traitement des procurations, 1160-2375 Fremont Street, Port Coquitlam (Colombie-Britannique) V3B 9Z9.**

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard le 30 octobre 2026 à 17 h (heure de l'Est).

Nous avons décidé d'employer une procédure de notification et d'accès afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués pour les assemblées extraordinaires. Plutôt que de vous envoyer un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations, nous vous enverrons par la poste un formulaire de procuration ou un formulaire de directives de vote, selon le cas, ainsi qu'un avis, qui décrit la procédure à suivre pour accéder en ligne à la circulaire de sollicitation de procurations ou demander à en recevoir sans frais une version papier ou électronique. Pour en savoir plus sur les procédures de notification et d'accès, veuillez

composer sans frais le 1-800-387-0615 (service bilingue) ou le 1-800-387-0614 (service en anglais), pendant les heures normales de bureau.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum est atteint si au moins deux investisseurs d'un Fonds sont présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire sera ajournée à une date à fixer dans les 21 jours suivant la date et l'heure de l'assemblée, à la même heure et au même lieu, ou à toute autre date que Mackenzie pourra fixer conformément à la législation applicable.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque fusion proposée vous concernant.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné les fusions proposées et a recommandé au gestionnaire que, si chacune d'elles était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Bien que le CEI ait recommandé au gestionnaire que la mise en œuvre des fusions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des fusions proposées.**

On trouvera de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans son prospectus simplifié ainsi que dans l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers intermédiaires et annuels les plus récents s'y rapportant. Vous pouvez obtenir ces documents sans frais :

- sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com;
- sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca;
- auprès de Mackenzie, en écrivant à service@placementsmackenzie.com;
- en appelant Mackenzie pendant les heures normales de bureau aux numéros sans frais le 1-800-387-0615 (service bilingue), le 1-800-387-0614 (service en anglais) ou le 1-888-465-1668 (services aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au numéro sans frais 1-866-766-6623;
- en écrivant à Mackenzie à l'adresse postale suivante : 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Fait le 29 septembre 2026

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

« Matt Grant »

Matt Grant
Secrétaire



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

29 septembre 2026

Fonds européen Mackenzie Ivy
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 4 NOVEMBRE 2026

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations.....	1
Sollicitation par la direction	1
Fusion proposée du Fonds européen Mackenzie Ivy et du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE	2
Fusion proposée du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater et du Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater.....	11
Fusion proposée du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater et du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie.....	19
Fusion proposée du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie et du Fonds mondial de dividendes Mackenzie	29
Procédures concernant les fusions proposées	37
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution	38
Frais et charges payables par un Fonds.....	39
Approbation d'une résolution	40
Procédure de vote.....	40
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées.....	41
Recommandation.....	44
Auditeur.....	44
Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée.....	44
Pour en savoir plus	44
Attestations	46
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	47

Circulaire de sollicitation de procurations

29 septembre 2026

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est produite par Corporation Financière Mackenzie, le gestionnaire des Fonds (« **Mackenzie** » ou le « **gestionnaire** »).

Pour chaque Fonds, Mackenzie tiendra le **4 novembre 2026 à 9 h 30** (heure de l'Est) (les « **date et heure de l'assemblée** ») au 180, rue Simcoe, à Toronto (Ontario), une assemblée extraordinaire des investisseurs (individuellement, une « **assemblée extraordinaire** ») afin de soumettre à l'examen et au vote des investisseurs la résolution (individuellement, une « **résolution** »), ci-jointe à l'annexe A, visant l'approbation de la fusion proposée pertinente décrite dans la circulaire (individuellement, une « **fusion proposée** »). Toutes les assemblées extraordinaires auront lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée. Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera ajournée à une date à fixer dans les 21 jours suivant les date et heure de l'assemblée, à la même heure et au même lieu, ou à toute autre date que Mackenzie pourra fixer conformément à la législation applicable (les « **date et heure de reprise de l'assemblée** »). Vous n'avez le droit de voter à une assemblée extraordinaire que si vous étiez un investisseur inscrit du Fonds en dissolution concerné le 16 septembre 2026 à la fermeture des bureaux (la « **date de clôture des registres** »).

Si elles sont approuvées, les fusions proposées devraient être mises en œuvre le 13 novembre 2026 ou vers cette date (la « **date de la fusion** »).

Fusions proposées

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds européen Mackenzie Ivy	Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE
Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater	Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater
Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie	Fonds mondial de dividendes Mackenzie

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, produit la présente circulaire par rapport à la sollicitation de procurations destinées à être utilisées à chacune des assemblées extraordinaires. Mackenzie effectue cette sollicitation au nom de chaque Fonds en dissolution. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur. Les coûts de sollicitation seront pris en charge par Mackenzie.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire sont à jour au 1^{er} septembre 2026.

Fusion proposée du Fonds européen Mackenzie Ivy et du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds européen Mackenzie Ivy (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds en dissolution** »), ces derniers seront invités à examiner la résolution visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds prorogé** ») et à se prononcer sur cette résolution.

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé le 13 novembre 2026, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux.

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont, ou seront, tous deux admissibles comme fiducies de fonds commun de placement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), au moment de la fusion proposée.

Contexte et motifs de la fusion proposée

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres. Le Fonds en dissolution investit principalement dans des actions de sociétés européennes, tandis que le Fonds prorogé investit principalement dans des actions de sociétés de pays développés autres que les États-Unis et le Canada. Le Fonds en dissolution suit une méthode de placement fondamentale axée à la fois sur la croissance et la valeur qui s'appuie sur une analyse qualitative et financière propre à chaque société, tandis que le Fonds prorogé suit une méthode de placement de base s'appuyant sur des modèles quantitatifs systématiques multifactoriels afin de repérer et de sélectionner des sociétés de grande qualité sous-évaluées affichant des perspectives de croissance. Le Fonds en dissolution, géré par l'équipe Mackenzie Ivy, s'inscrit dans la catégorie des actions européennes, tandis que le Fonds prorogé s'inscrit dans la catégorie des actions internationales (selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada).

Cette fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution a connu des sorties de fonds nettes persistantes ces dernières années, reste de faible taille (avec un actif net d'environ 56,6 millions de dollars au 1^{er} septembre 2026) et ne devrait pas enregistrer une croissance notable de son actif dans un avenir prévisible. De plus, le rendement du Fonds en dissolution a été inférieur à celui de son indice de référence¹ sur 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans, tandis que le FNB d'actions internationales Mackenzie GQE², dans lequel le Fonds prorogé investit la quasi-totalité de son actif, a surpassé le Fonds en dissolution sur 1 an ainsi que son indice de référence (depuis sa création)³. Mackenzie juge que le Fonds prorogé est un instrument de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et potentiels et offre à la fois une envergure plus importante et un potentiel supérieur de rendements rajustés en fonction du risque.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », plus bas dans la présente section. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

¹ Indice de rendement total MSCI Europe (\$ CA).

² Le Fonds prorogé a été lancé le 9 octobre 2025 et ne présente de ce fait aucun historique de rendement sur un an. Comme le Fonds prorogé investit 99,8 % de son actif dans le FNB d'actions internationales Mackenzie GQE (le « **FNB** ») (lancé le 10 septembre 2024), celui-ci a été utilisé à des fins de comparaison. Le FNB est géré par l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, qui fait partie de Mackenzie Investments Corporation (« **MIC** »), filiale de Mackenzie qui gère plusieurs fonds en appliquant une méthode quantitative qui combine une recherche solide et une gestion rigoureuse des risques afin d'améliorer la prise de décision en matière de placement. Pour en savoir plus sur l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, veuillez visiter la page : <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-team/mackenzie-investment-teams/mackenzie-global-quantitative-equity-team>.

³ Indice de rendement total MSCI EAO (\$ CA).

Modification du niveau de risque

La fusion proposée aurait pour effet de transférer vos avoirs du Fonds en dissolution, qui affiche un niveau de risque « faible à moyen », vers le Fonds prorogé, qui affiche un niveau de risque plus élevé, soit « moyen ». Vous devez tenir compte de ce niveau de risque plus élevé à la lumière de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédures concernant les fusions proposées** », plus bas, pour en savoir plus sur les procédures relatives à la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

À la date de fusion au plus tard, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir de celui-ci une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à acquitter. À cet égard, en date du 1^{er} septembre 2026, Mackenzie prévoit que le Fonds en dissolution effectuera une distribution de revenu et distribuera aux investisseurs du Fonds en dissolution environ 5,9 millions de dollars de gains en capital nets réalisés (env. 10,46 % de sa valeur liquidative de 56,6 millions de dollars) par suite de la fusion proposée ou avant la date de fusion. Cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison de l'activité boursière, des activités du gestionnaire de portefeuille ou des activités des investisseurs. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que pour les distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Elles sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé ne déclenchera aucun gain ni aucune perte en capital pour les investisseurs du Fonds en dissolution. Aucune perte en capital ne devrait expirer dans le Fonds en dissolution, car ces pertes seront utilisées pour compenser les gains en capital réalisés dans le Fonds en dissolution.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé s'effectuera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé disposer de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital au moment de la disposition;
- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution** », plus bas, pour une explication sommaire des incidences fiscales de la fusion proposée, ainsi qu'à la rubrique « **Incidences**

fiscales » du prospectus simplifié du Fonds prorogé, pour une explication sommaire des incidences fiscales découlant d'un placement dans des parts du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence fiscale défavorable importante sur les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous paierez les mêmes frais de gestion et d'administration au titre des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée que ceux que vous payez actuellement au titre des parts du Fonds en dissolution que vous détenez.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Série des parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série D	Série D
Série F	Série F
Série F5 ¹	S. o.
Série F8	Série F8
Série FB	Série FB
Série FB5	Série FB5
Série I	Série I ²
Série M	Série M ²
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5	Série PWFB5
Série PWT5	Série PWT5
Série PWT8	Série PWT8
Série PWX	Série PWX
Série T5	Série T5
Série T8	Série T8

¹ Cette série du Fonds en dissolution ne compte aucun porteur de parts et sera supprimée avant la date de la fusion.

² Ces séries du Fonds prorogé seront créées pour permettre la mise en œuvre de la fusion.

À la date de fusion, les parts des séries du Fonds en dissolution que vous détenez seront échangées contre des parts des séries du Fonds prorogé correspondantes indiquées dans le tableau ci-dessus. Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique décrit dans le prospectus simplifié pertinent à l'égard de séries de parts du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu à l'égard des séries de parts correspondantes du Fonds prorogé une fois la fusion proposée réalisée, sauf disposition contraire dans la circulaire. Cette transition n'aura aucune incidence sur les frais applicables aux séries des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion proposée et n'entraînera aucune interruption des rentrées de fonds pour les clients ni aucune perturbation des programmes systématiques en place. Toutes les souscriptions supplémentaires de parts du Fonds prorogé dans le cadre de votre programme seront effectuées dans les mêmes séries du Fonds prorogé. Vous pouvez apporter des changements ou mettre fin à tout programme systématique avant la date d'une opération prévue dans le cadre de celui-ci, à condition d'en aviser Mackenzie conformément aux exigences du prospectus simplifié pertinent.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 1^{er} septembre 2026 (ci-après, dans la présente section, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	627 651,45
Série D	560 245,95
Série F	281 667,34
Série F5	127,03
Série F8	8 771,77
Série FB	2 482,65
Série FB5	124,28
Série I	494,73
Série M	32 536,64
Série O	95 391,93
Série PW	1 482 960,86
Série PWFB	48 451,54
Série PWFB5	10 369,12
Série PWT5	138,25
Série PWT8	1 839,95
Série PWX	26 668,27
Série T5	8 419,69
Série T8	2 617,20
Total	3 190 958,63

Principaux porteurs

Au 1^{er} septembre 2026, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie détient directement des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

Au 1^{er} septembre 2026 à la fermeture des bureaux, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Mackenzie ne détenait de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque série applicable du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration payables et le ratio des frais de gestion (« RFG ») annualisé pour la période d'un (1) an close le 31 mars 2026, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

Veuillez prendre note que les taux de certains frais de gestion et frais d'administration ont été réduits à compter du 1^{er} avril 2026. Veuillez vous reporter à la version courante du prospectus simplifié pertinent pour connaître les taux en vigueur applicables à chaque série. Dans tous les cas, les taux des frais de gestion et des frais d'administration applicables aux séries du Fonds prorogé qui seront reçues dans le cadre de la fusion proposée sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux séries correspondantes du Fonds en dissolution.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion (« FG »), frais d'administration (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour la période d'un an close le 31 mars 2026 (« RFG »)	Série A	2,00 %	0,28 %	2,53 %	Série A	2,00 %	0,28 %	2,56 %
	Série D	1,00 %	0,20 %	1,34 %	Série D	1,00 %	0,20 %	1,39 %
	Série F	0,80 %	0,15 %	1,07 %	Série F	0,80 %	0,15 %	1,07 %
	Série F5	0,80 %	0,15 %	1,09 %	Série F5	0,80 %	0,15 %	1,07 %
	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,01 %	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,08 %
	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,36 %	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,47 %
	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,46 %	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,41 %
	Série I	1,25 %	0,28 %	1,78 %	Série I ⁴	S. o.	S. o.	S. o.
	Série M	Jusqu'à 1,25 %	0,28 %	1,73 %	Série M ⁴	S. o.	S. o.	S. o.
	Série O	— ²	S. o.	0,02 %	Série O	— ²	S. o.	0,00 %
	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,17 %	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,20 %
	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,03 %	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,08 %
	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,02 %	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,06 %
	Série PWT5	1,80 %	0,15 %	2,11 %	Série PWT5	1,80 %	0,15 %	2,18 %
	Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,22 %	Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,18 %
	Série PWX	— ³	— ³	0,02 %	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %
	Série T5	2,00 %	0,28 %	2,51 %	Série T5	2,00 %	0,28 %	2,57 %
	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,60 %	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,58 %

- ¹ Le RFG de chaque série comprend les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.
- ² Ces frais sont négociables et payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries.
- ³ Ces frais sont payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries par rachat de leurs titres.
- ⁴ Ces séries du Fonds prorogé seront créées pour permettre la mise en œuvre de la fusion. Les taux des frais de gestion et des frais d'administration applicables aux séries du Fonds prorogé qui seront reçues dans le cadre de la fusion proposée sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux séries correspondantes du Fonds en dissolution.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration approximatifs versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2026.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} septembre 2026
Frais de gestion	1 078 699 \$	376 640 \$
Frais d'administration	137 991 \$	39 923 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution pour les dernières périodes d'un an, trois ans, cinq ans et dix ans, calculés au 1^{er} septembre 2026. **Les rendements annuels composés du Fonds prorogé ne sont pas connus, car celui-ci, qui a été lancé le 9 octobre 2025, compte moins de 12 mois d'activité. Il investit quelque 99,8 % de son actif dans le FNB d'actions internationales Mackenzie GQE, qui a été lancé le 10 septembre 2024. Les séries en CAD du FNB d'actions internationales Mackenzie GQE ont enregistré un rendement de 22,37 % sur un an et de 24,33 % depuis sa création¹.**

Rendements annuels composés au 1 ^{er} septembre 2026*	Fonds en dissolution				
	Série	Période (en années)			
		1	3	5	10
	Série A	-1,87 %	5,91 %	0,59 %	3,31 %
	Série D	-0,75 %	7,16 %	1,75 %	4,37 %
	Série F	-0,48 %	7,45 %	2,06 %	4,78 %
	Série F5	-0,41 %	7,51 %	2,13 %	S. o.
	Série F8	-0,42 %	7,50 %	2,10 %	S. o.
	Série FB	-0,73 %	7,15 %	1,76 %	4,51 %
	Série FB5	-0,70 %	7,20 %	1,82 %	S. o.
	Série I	-1,14 %	6,72 %	1,36 %	4,12 %
	Série M	-1,09 %	6,76 %	1,40 %	4,15 %
	Série O	0,58 %	8,58 %	3,15 %	5,89 %
	Série PW	-1,58 %	6,26 %	0,93 %	3,65 %

¹ L'indice de référence du FNB, l'indice de rendement total MSCI EAEO (\$ CA), a affiché un rendement de 22,53 % sur un an et de 21,19 % depuis la création du FNB. Le FNB a donc obtenu un rendement légèrement inférieur à celui de son indice de référence sur un an, mais supérieur à celui-ci depuis sa création. Le rendement du FNB est fourni à titre informatif uniquement et ne reflète pas le rendement du Fonds prorogé. Les taux de rendement indiqués correspondent aux rendements totaux annuels composés historiques en date du 1^{er} septembre 2026, y compris les variations de valeur des parts et le réinvestissement de la totalité des distributions, et ne tiennent pas compte des ventes, rachats, distributions, frais facultatifs ou impôts sur le revenu payables par les porteurs de parts, qui auraient eu pour effet de réduire les rendements. Les rendements ne sont pas garantis, et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Rendements annuels composés au 1 ^{er} septembre 2026*	Fonds en dissolution				
	Série	Période (en années)			
		1	3	5	10
	Série PWFB	-0,45 %	7,49 %	2,10 %	S. o.
	Série PWFB5	-0,42 %	7,51 %	2,11 %	S. o.
	Série PWT5	-1,61 %	6,34 %	1,01 %	S. o.
	Série PWT8	-1,62 %	6,23 %	0,94 %	S. o.
	Série PWX	0,58 %	8,58 %	3,15 %	5,88 %
	Série T5	-1,84 %	5,93 %	0,60 %	3,31 %
	Série T8	-1,93 %	5,88 %	0,56 %	3,28 %

* Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Le tableau ci-après indique le rendement de l'indice de référence général du Fonds en dissolution, soit l'indice de rendement total MSCI Europe (\$ CA), pour les dernières périodes d'un, de trois, de cinq et de dix ans, calculés au 1^{er} septembre 2026.

Rendement de l'indice de référence général au 1 ^{er} septembre 2026	Indice de rendement total MSCI Europe (\$ CA).			
	Période (en années)			
	1	3	5	10
	20,92 %	18,50 %	11,19 %	10,29 %

Comparaison entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 1^{er} septembre 2026, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes. Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.	Le Fonds vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés de pays développés autres que les États-Unis et le Canada. Toute modification proposée des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.
Stratégies de placement	La démarche de placement suit un style de placement axé à la fois sur la croissance et la valeur, en recherchant les sociétés affichant les meilleures perspectives de croissance à long terme. Elle prête aussi une attention particulière à l'évaluation de la valeur intrinsèque du placement par rapport au cours de	À l'heure actuelle, le Fonds place la quasi-totalité de son actif en titres du FNB d'actions internationales Mackenzie GQE (le « FNB Mackenzie sous-jacent »), que nous gérons. Pour en savoir plus,

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement (suite)	l'action. Le processus d'examen comporte une analyse de la position concurrentielle, des forces de la direction, de la rentabilité attendue et de la situation financière de la société. Les placements du Fonds dans ces titres s'effectuent dans des marchés européens établis, ainsi que, dans une moindre mesure, dans des marchés européens émergents. Le Fonds peut aussi investir dans des titres à revenu fixe. De manière générale, le Fonds, lorsqu'il est effectué un placement, compte être un investisseur patient à long terme. Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation l'autorisation de placer jusqu'à 20 % de son actif net, évalué à la valeur de marché au moment de l'achat, en équivalents de trésorerie sous forme de titres de créance émis ou garantis par un État et provenant d'un même émetteur ayant obtenu une note de crédit « AA » ou supérieure et, de même, jusqu'à 35 % de son actif net en équivalents de trésorerie sous forme de titres de créance émis ou garantis par un État et provenant d'un même émetteur ayant obtenu une note de crédit « AAA » ou supérieure. Veuillez consulter la rubrique « Partie B : Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? » du prospectus simplifié du Fonds pour de plus amples renseignements. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». À cet effet, le Fonds applique une méthode d'intégration des critères ESG s'appuyant sur un système de notation ESG exclusif qui lui permet de cerner les risques et les occasions potentiels susceptibles d'influer sur le rendement à long terme d'une société. La note de durabilité ainsi obtenue est intégrée à l'évaluation globale de la qualité de la société. Cela contribue à déterminer s'il y a lieu d'y effectuer un placement ou la taille du placement à y effectuer. Dans le cadre du processus de placement d'Ivy, le Fonds peut détenir une part importante de son actif en trésorerie ou en titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables, ou en réaction à de telles conditions, notamment lorsque le gestionnaire de portefeuille juge que le marché est surévalué. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un	veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds », sous la rubrique « Frais ». Mackenzie Investments Corporation, membre de notre groupe, est le sous-conseiller du FNB Mackenzie sous-jacent. Le FNB Mackenzie sous-jacent applique un style de placement de base axé sur la recherche de sociétés sous-évaluées, de grande qualité et présentant de bonnes perspectives de croissance. Le gestionnaire de portefeuille suit un processus de sélection quantitative ascendante des actions, qu'il applique à un large univers de 1 500 sociétés à grande ou moyenne capitalisation offrant leurs titres aux investisseurs et réparties dans 21 pays développés autres que les États-Unis et le Canada. Le FNB Mackenzie sous-jacent analyse les actions au moyen d'un cadre de modélisation relative par région ou par secteur, qui lui permet d'évaluer chaque action en fonction de plus de 20 facteurs globalement regroupés en quatre super facteurs (valeur, croissance, qualité, information des investisseurs), dans le but de générer de la valeur dans différentes conditions de marché. Le FNB Mackenzie sous-jacent peut détenir une partie de son actif net en titres d'autres fonds de placement, qui peuvent être gérés par le gestionnaire, notamment d'autres fonds négociés en bourse, conformément à ses objectifs de placement. Le FNB Mackenzie sous-jacent suit une approche intégrant des critères ESG, comme décrit plus en détail à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». À cet effet, le FNB Mackenzie sous-jacent applique une méthode d'intégration des critères ESG qui s'appuie sur une modélisation quantitative mettant en lumière les caractéristiques qui sont réputées avoir l'incidence la plus importante sur la performance financière et peuvent permettre d'améliorer les rendements rajustés en fonction du risque. Ces facteurs sont systématiquement intégrés aux modèles de sélection des actions du FNB Mackenzie sous-jacent. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable ou aux dispenses relatives à celle-ci, et comme décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » – Dans quoi l'OPC investit-il? » du prospectus simplifié, le Fonds peut : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	• conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire ultérieurement, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Matt Moody, Hussein Sunderji, James Morrison et Adam Gofton	Arup Datta, Denis Suvorov, Nicholas Tham, Haijie Chen et Charles Murray
Valeur liquidative au 1^{er} septembre 2026	56 556 634,04 \$	287 477 636,61 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée décrite dans la résolution pertinente, ci-jointe à l'Annexe A.

Fusion proposée du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater et du Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds en dissolution** »), ces derniers seront invités à examiner la résolution visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds prorogé** ») et à se prononcer sur cette résolution.

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé le 13 novembre 2026, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux.

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont, ou seront, tous deux admissibles comme fiducies de fonds commun de placement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), au moment de la fusion proposée.

Contexte et motifs de la fusion proposée

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres. Le Fonds en dissolution investit principalement dans des actions de sociétés établies au Canada ou aux États-Unis, tandis que le Fonds prorogé investit principalement dans des actions de sociétés établies aux États-Unis. Les deux Fonds suivent des approches de placement axées sur des sociétés similaires, en recherchant des entreprises bien gérées affichant des perspectives de croissance prometteuses et des situations financières robustes et en privilégiant des sociétés se négociant à des prix raisonnables par rapport à la croissance attendue de leurs flux de trésorerie disponibles. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont tous deux gérés par l'équipe Mackenzie Bluewater, affichent un niveau de risque « moyen » et s'inscrivent respectivement dans les catégories des actions nord-américaines et des actions américaines (selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada).

Cette fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution a connu des sorties de fonds nettes régulières ces dernières années, reste de faible taille (avec un actif net d'environ 22,3 millions de dollars au 1^{er} septembre 2026) et ne devrait pas enregistrer une croissance notable de son actif dans un avenir prévisible. De plus, le rendement du Fonds en dissolution a été inférieur à celui de son indice de référence¹ sur un an et sur trois ans, tandis que le Fonds prorogé a surpassé le Fonds en dissolution sur les mêmes périodes. Mackenzie juge que le Fonds prorogé est un instrument de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et potentiels et offre à la fois une envergure plus importante et un potentiel supérieur de rendements rajustés en fonction du risque, tout en bénéficiant d'une continuité dans la gestion du portefeuille, qui reste confiée à la même équipe Mackenzie Bluewater.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », plus bas dans la présente section. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédures concernant les fusions proposées** » pour en savoir plus sur les procédures relatives à la fusion proposée.

¹ Indice S&P 500 à 75 % + indice composé S&P/TSX à 25 %.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

À la date de fusion au plus tard, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir de celui-ci une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à acquitter. À cet égard, en date du 1^{er} septembre 2026, Mackenzie ne prévoit pas que le Fonds en dissolution effectuera une distribution de revenu, mais prévoit qu'il distribuera aux investisseurs du Fonds en dissolution environ 1,6 million de dollars de gains en capital nets réalisés (env. 7,03 % de sa valeur liquidative de 22,3 millions de dollars) par suite de la fusion proposée ou avant la date de fusion. Cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison de l'activité boursière, des activités du gestionnaire de portefeuille ou des activités des investisseurs. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que pour les distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Elles sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé ne déclenchera aucun gain ni aucune perte en capital pour les investisseurs du Fonds en dissolution. Aucune perte en capital ne devrait expirer dans le Fonds en dissolution, car ces pertes seront utilisées pour compenser les gains en capital réalisés dans le Fonds en dissolution.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé s'effectuera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé disposer de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital au moment de la disposition;
- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution** », plus bas, pour une explication sommaire des incidences fiscales de la fusion proposée, ainsi qu'à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé, pour une explication sommaire des incidences fiscales découlant d'un placement dans des parts du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence fiscale défavorable importante sur les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous paierez les mêmes frais de gestion et d'administration au titre des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée que ceux que vous payez actuellement au titre des parts du Fonds en dissolution que vous détenez.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Série des parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série D
Série F	Série F
Série F5	Série F5
Série F8 ¹	S. o.
Série FB	Série FB
Série FB5 ¹	S. o.
Série O ¹	S. o.
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5 ¹	S. o.
Série PWR	Série PWR
Série PWT5	Série PWT5
Série PWT8	Série PWT8
Série PWX ¹	S. o.
Série PWX8 ¹	S. o.
Série T5	Série T5
Série T8	Série T8

¹ Ces séries du Fonds en dissolution ne comptent aucun porteur de parts et seront supprimées avant la date de la fusion.

À la date de fusion, les parts des séries du Fonds en dissolution que vous détenez seront échangées contre des parts des séries du Fonds prorogé correspondantes indiquées dans le tableau ci-dessus. Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique décrit dans le prospectus simplifié pertinent à l'égard de séries de parts du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu à l'égard des séries de parts correspondantes du Fonds prorogé une fois la fusion proposée réalisée, sauf disposition contraire dans la circulaire. Cette transition n'aura aucune incidence sur les frais applicables aux séries des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion proposée et n'entraînera aucune interruption des rentrées de fonds pour les clients ni aucune perturbation des programmes systématiques en place. Toutes les souscriptions supplémentaires de parts du Fonds prorogé dans le cadre de votre programme seront effectuées dans les mêmes séries du Fonds prorogé. Vous pouvez apporter des changements ou mettre fin à tout programme systématique avant la date d'une opération prévue dans le cadre de celui-ci, à condition d'en aviser Mackenzie conformément aux exigences du prospectus simplifié pertinent.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 1^{er} septembre 2026 (ci-après, dans la présente section, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	220 163,85
Série AR	33 827,23
Série D	2 287,53
Série F	255 097,24
Série F5	4 313,68
Série F8	96,28
Série FB	4 068,10
Série FB5	83,66
Série O	99,79
Série PW	404 048,76
Série PWR	38 967,78
Série PWFB	684,16
Série PWFB5	83,61
Série PWT5	5 952,49
Série PWT8	2 581,25
Série PWX	95,52
Série PWX8	91,82
Série R*	562 885,46
Série T5	11 842,12
Série T8	1 887,26
Total	1 549 157,59

* La série R est réservée aux fonds gérés par Mackenzie et ne fera pas l'objet du vote à l'assemblée extraordinaire.

Principaux porteurs

Au 1^{er} septembre 2026, le Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater détenait 562 785,46 (soit environ 36,33 %) des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution. Étant donné que le Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater est géré par Mackenzie, ces parts ne seront pas l'objet du vote à l'Assemblée extraordinaire. De façon générale, si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie détient directement des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, ces parts ne feront pas l'objet du vote à l'assemblée extraordinaire.

Au 1^{er} septembre 2026 à la fermeture des bureaux, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Mackenzie ne détenait de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque série applicable du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration payables et le ratio des frais de gestion (« RFG ») annualisé pour la période d'un (1) an close le 31 mars 2026, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

Veuillez prendre note que les taux de certains frais de gestion et frais d'administration ont été réduits à compter du 1^{er} avril 2026. Veuillez vous reporter à la version courante du prospectus simplifié pertinent pour connaître les taux en vigueur applicables à chaque série. Dans tous les cas, les taux des frais de gestion et des frais d'administration applicables aux séries du Fonds prorogé qui seront reçues dans le cadre de la fusion proposée sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux séries correspondantes du Fonds en dissolution.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion (« FG »), frais d'administration (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour la période d'un an close le 31 mars 2026 (« RFG »)	Série A	2,00 %	0,28 %	2,56 %	Série A	2,00 %	0,28 %	2,52 %
	Série AR	2,00 %	0,31 %	2,56 %	Série AR	2,00 %	0,31 %	2,54 %
	Série D	1,00 %	0,20 %	1,34 %	Série D	1,00 %	0,20 %	1,34 %
	Série F	0,80 %	0,15 %	1,08 %	Série F	0,80 %	0,15 %	1,05 %
	Série F5	0,80 %	0,15 %	1,08 %	Série F5	0,80 %	0,15 %	1,03 %
	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,07 %	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,07 %
	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,45 %	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,41 %
	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,45 %	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,45 %
	Série O	— ²	S. o.	0,00 %	Série O	— ²	S. o.	0,00 %
	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,20 %	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,16 %
	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,08 %	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,05 %
	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,07 %	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,07 %
	Série PWR	1,80 %	0,15 %	2,17 %	Série PWR	1,80 %	0,15 %	2,15 %
	Série PWT5	1,80 %	0,15 %	2,23 %	Série PWT5	1,80 %	0,15 %	2,09 %
	Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,21 %	Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,16 %
	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %
	Série PWX8	— ³	— ³	0,00 %	Série PWX8	— ³	— ³	0,00 %
	Série T5	2,00 %	0,28 %	2,58 %	Série T5	2,00 %	0,28 %	2,58 %
	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,59 %	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,56 %

¹ Le RFG de chaque série comprend les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Ces frais sont négociables et payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries.

³ Ces frais sont payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries par rachat de leurs titres.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration approximatifs versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2026.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} septembre 2026
Frais de gestion	446 839 \$	117 138 \$
Frais d'administration	51 524 \$	11 792 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution pour les dernières périodes d'un et de trois ans, ainsi que depuis sa création, et de chaque série du Fonds prorogé pour les dernières périodes d'un, trois, cinq et dix ans, calculés au 1^{er} septembre 2026.

Rendements annuels composés au 1 ^{er} septembre 2026 ¹	Fonds en dissolution				Fonds prorogé				
	Série	Période (en années)			Série	Période (en années)			
		1	3	Depuis la création		1	3	5	10
	Série A	0,70 %	6,76 %	6,65 %	Série A	4,73 %	8,08 %	3,53 %	10,16 %
	Série AR	0,71 %	6,75 %	6,64 %	Série AR	4,71 %	8,06 %	3,51 %	S. o.
	Série D	1,89 %	8,05 %	7,92 %	Série D	5,92 %	9,35 %	4,72 %	11,31 %
	Série F	2,15 %	8,34 %	8,23 %	Série F	6,21 %	9,66 %	5,05 %	11,73 %
	Série F5	2,15 %	8,34 %	8,34 %	Série F5	6,24 %	9,69 %	5,09 %	S. o.
	Série F8	2,17 %	8,38 %	8,39 %	Série F8	6,19 %	9,64 %	5,03 %	S. o.
	Série FB	1,82 %	7,95 %	7,84 %	Série FB	5,89 %	9,29 %	4,69 %	11,40 %
	Série FB5	1,90 %	8,10 %	7,93 %	Série FB5	5,88 %	9,26 %	4,66 %	S. o.
	Série O	3,27 %	9,52 %	9,40 %	Série O	7,34 %	10,82 %	6,16 %	12,93 %
	Série PW	1,00 %	7,13 %	7,03 %	Série PW	5,03 %	8,45 %	3,89 %	10,54 %
	Série PWFB	2,15 %	8,34 %	8,23 %	Série PWFB	6,22 %	9,67 %	5,06 %	S. o.
	Série PWFB5	2,18 %	8,39 %	8,39 %	Série PWFB5	6,19 %	9,63 %	5,02 %	S. o.
	Série PWR	1,03 %	7,15 %	7,10 %	Série PWR	5,04 %	8,46 %	3,89 %	S. o.
	Série PWT5	0,97 %	7,16 %	7,19 %	Série PWT5	5,09 %	8,52 %	3,94 %	S. o.
	Série PWT8	1,00 %	7,18 %	7,21 %	Série PWT8	5,03 %	8,44 %	3,88 %	S. o.
	Série PWX	3,26 %	9,51 %	9,40 %	Série PWX	7,34 %	10,82 %	6,16 %	12,93 %
	Série PWX8	3,27 %	9,51 %	9,40 %	Série PWX8	7,34 %	10,82 %	6,16 %	S. o.
	Série T5	0,68 %	6,77 %	6,71 %	Série T5	4,67 %	8,02 %	3,47 %	S. o.
	Série T8	0,68 %	6,75 %	6,67 %	Série T8	4,70 %	8,05 %	3,50 %	10,14 %

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Le tableau suivant indique les rendements de l'indice de référence général du Fonds en dissolution, composé pour 75 % de l'indice S&P 500 et pour 25 % de l'indice composé S&P/TSX, pour les dernières périodes d'un et de trois ans, ainsi que depuis sa création, calculés au 1^{er} septembre 2026.

	Indice S&P 500 à 75 % + indice composé S&P/TSX à 25 %.		
Rendement de l'indice de référence général au 1 ^{er} septembre 2026	Période (en années)		
	1	3	Depuis la création du Fonds en dissolution (janvier 2022)
	22,93 %	22,22 %	16,64 %

Comparaison entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 1^{er} septembre 2026, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds vise à offrir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés canadiennes ou américaines. Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.	Le Fonds vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines. Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.
Stratégies de placement	La démarche de placement suit un style de placement axé sur les sociétés, en recherchant des entreprises bénéficiant d'une direction solide, de bonnes perspectives de croissance et d'une situation financière robuste. Cette approche privilégie des sociétés se négociant à des prix raisonnables par rapport à la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés en portefeuille. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de son actif en titres d'émetteurs non américains. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail à la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Cette approche tient compte de l'intégration des critères ESG et de l'engagement de l'entreprise à cet égard. Le Fonds s'appuie sur une analyse descendante des tendances à long terme, une analyse ascendante des titres, le rassemblement de données ESG à partir des sources disponibles et une méthode d'analyse exclusive des qualités ESG pour atténuer efficacement le risque associé aux facteurs ESG. Cette approche s'étend au processus	La démarche de placement suit un style de placement axé sur les sociétés, en recherchant des entreprises bénéficiant d'une direction solide, de bonnes perspectives de croissance et d'une situation financière robuste. Cette approche privilégie des sociétés se négociant à des prix raisonnables par rapport à la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés en portefeuille. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Cette approche tient compte de l'intégration des critères ESG et de l'engagement de l'entreprise à cet égard. Le Fonds s'appuie sur une analyse descendante des tendances à long terme, une analyse ascendante des titres, le

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement (suite)	de composition du portefeuille, au cours duquel le Fonds s'appuie sur le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour évaluer l'importance de ces facteurs et les intégrer dans la mesure du possible aux hypothèses de son modèle d'évaluation. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	rassemblement de données ESG à partir des sources disponibles et une méthode d'analyse exclusive des qualités ESG pour atténuer efficacement le risque associé aux facteurs ESG. Cette approche s'étend au processus de composition du portefeuille, au cours duquel le Fonds s'appuie sur le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour évaluer l'importance de ces facteurs et les intégrer dans la mesure du possible aux hypothèses de son modèle d'évaluation. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Tyler Hewlett, Dave Taylor et Shah Khan	Tyler Hewlett, Dave Taylor et Shah Khan
Valeur liquidative au 1^{er} septembre 2026	22 296 368,81 \$	638 975 412,56 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée décrite dans la résolution pertinente, ci-jointe à l'Annexe A.

Fusion proposée du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater et du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds en dissolution** »), ces derniers seront invités à examiner la résolution visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds prorogé** ») et à se prononcer sur cette résolution.

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé le 13 novembre 2026, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux.

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont, ou seront, tous deux admissibles comme fiducies de fonds commun de placement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), au moment de la fusion proposée.

Contexte et motifs de la fusion proposée

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé visent tous deux à procurer aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un revenu en investissant dans des actions et des titres à revenu fixe. Le Fonds en dissolution investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes ou américaines, tandis que le Fonds prorogé investit principalement dans des titres d'émetteurs du monde entier. Le Fonds en dissolution, géré par l'équipe Mackenzie Bluewater, maintient généralement une répartition équilibrée, en investissant en actions et en titres à revenu fixe à raison de 40 % à 60 % de son actif dans chaque catégorie d'actifs, tandis que le Fonds prorogé, géré par l'équipe des placements à revenu fixe de Mackenzie, investit généralement en actions et en titres à revenu fixe à raison de 30 % à 70 % de son actif dans chaque catégorie d'actifs, mais peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans l'une ou l'autre des deux catégories. Le Fonds en dissolution suit une approche en matière de placement axée sur les sociétés, en recherchant des entreprises bien gérées affichant des perspectives de croissance prometteuses et des situations financières robustes et en privilégiant des sociétés se négociant à des prix raisonnables par rapport à la croissance attendue de leurs flux de trésorerie disponibles. Le Fonds prorogé suit une approche fondamentale reposant sur une analyse du secteur d'activité et de la société, en examinant les états financiers et d'autres facteurs pertinents pour repérer, sélectionner et surveiller les placements. Les deux Fonds s'inscrivent dans la catégorie des fonds équilibrés mondiaux neutres (selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada) et affichent un niveau de risque « faible à moyen ».

Cette fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution a connu des sorties de fonds nettes régulières ces dernières années, reste de faible taille (avec un actif net d'environ 17,1 millions de dollars au 1^{er} septembre 2026) et ne devrait pas enregistrer une croissance notable de son actif dans un avenir prévisible. De plus, le rendement du Fonds en dissolution a été inférieur à celui de son indice de référence¹ sur un an et sur trois ans, tandis que le Fonds prorogé a surpassé le Fonds en dissolution sur les mêmes périodes. Mackenzie juge que le Fonds prorogé est un instrument de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et potentiels et offre à la fois une envergure plus importante, un mandat de placement mondial plus souple et un potentiel supérieur de rendements rajustés en fonction du risque.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », plus bas dans la présente section. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

¹ Indice S&P 500 à 37,5 % + indice composé S&P/TSX à 12,5 % + indice des obligations universelles FTSE à 50 %

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédures concernant les fusions proposées** », plus bas, pour en savoir plus sur les procédures relatives à la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

À la date de fusion au plus tard, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir de celui-ci une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à acquitter. À cet égard, en date du 1^{er} septembre 2026, Mackenzie ne prévoit pas que le Fonds en dissolution effectuera une distribution de revenu, mais prévoit qu'il distribuera aux investisseurs du Fonds en dissolution environ 2,0 millions de dollars de gains en capital nets réalisés (env. 11,74 % de sa valeur liquidative de 17,1 millions de dollars) par suite de la fusion proposée ou avant la date de fusion. Cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison de l'activité boursière, des activités du gestionnaire de portefeuille ou des activités des investisseurs. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que pour les distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Elles sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé ne déclenchera aucun gain ni aucune perte en capital pour les investisseurs du Fonds en dissolution. Aucune perte en capital ne devrait expirer dans le Fonds en dissolution, car ces pertes seront utilisées pour compenser les gains en capital réalisés dans le Fonds en dissolution.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé s'effectuera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé disposer de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital au moment de la disposition;
- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution** », plus bas, pour une explication sommaire des incidences fiscales de la fusion proposée, ainsi qu'à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé, pour une explication sommaire des incidences fiscales découlant d'un placement dans des parts du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence fiscale défavorable importante sur les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous paierez les mêmes frais de gestion et d'administration au titre des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée que ceux que vous payez actuellement au titre des parts du Fonds en dissolution que vous détenez.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Série des parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série AR	Série AR
Série D ¹	S. o.
Série F	Série F
Série F5 ¹	S. o.
Série F8 ¹	S. o.
Série FB	Série FB
Série FB5 ¹	S. o.
Série O ¹	S. o.
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5 ¹	S. o.
Série PWR	Série PWR
Série PWT5 ¹	S. o.
Série PWT8 ¹	S. o.
Série PWX ¹	S. o.
Série PWX8 ¹	S. o.
Série T5 ¹	S. o.
Série T8 ¹	S. o.

¹ Ces séries du Fonds en dissolution ne comptent aucun porteur de parts et seront supprimées avant la date de la fusion.

À la date de fusion, les parts des séries du Fonds en dissolution que vous détenez seront échangées contre des parts des séries du Fonds prorogé correspondantes indiquées dans le tableau ci-dessus. Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique décrit dans le prospectus simplifié pertinent à l'égard de séries de parts du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu à l'égard des séries de parts correspondantes du Fonds prorogé une fois la fusion proposée réalisée, sauf disposition contraire dans la circulaire. Cette transition n'aura aucune incidence sur les frais applicables aux séries des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion proposée et n'entraînera aucune interruption des rentrées de fonds pour les clients ni aucune perturbation des programmes systématiques en place. Toutes les souscriptions supplémentaires de parts du Fonds prorogé dans le cadre de votre

programme seront effectuées dans les mêmes séries du Fonds prorogé. Vous pouvez apporter des changements ou mettre fin à tout programme systématique avant la date d'une opération prévue dans le cadre de celui-ci, à condition d'en aviser Mackenzie conformément aux exigences du prospectus simplifié pertinent.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 1^{er} septembre 2026 (ci-après, dans la présente section, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	283 505,96
Série AR	103 419,52
Série D	106,52
Série F	536 774,55
Série F5	90,32
Série F8	104,50
Série FB	350,93
Série FB5	89,21
Série O	109,74
Série PW	528 568,48
Série PWR	64 930,35
Série PWFB	106,96
Série PWFB5	90,47
Série PWT5	87,05
Série PWT8	101,77
Série PWX	106,15
Série PWX8	102,83
Série T5	86,77
Série T8	100,27
Total	1 518 832,36

Principaux porteurs

Au 1^{er} septembre 2026, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie détient directement des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

Au 1^{er} septembre 2026 à la fermeture des bureaux, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Mackenzie ne détenait de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque série applicable du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration payables et le ratio des frais de gestion (« RFG ») annualisé pour la période d'un (1) an close le 31 mars 2026, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

Veuillez prendre note que les taux de certains frais de gestion et frais d'administration ont été réduits à compter du 1^{er} avril 2026. Veuillez vous reporter à la version courante du prospectus simplifié pertinent pour connaître les taux en vigueur applicables à chaque série. Dans tous les cas, les taux des frais de gestion et des frais d'administration applicables aux séries du Fonds prorogé qui seront reçues dans le cadre de la fusion proposée sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux séries correspondantes du Fonds en dissolution.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion (« FG »), frais d'administration (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour la période d'un an close le 31 mars 2026 (« RFG »)	Série A	1,85 %	0,24 %	2,31 %	Série A	1,85 %	0,24 %	2,35 %
	Série AR	1,85 %	0,27 %	2,32 %	Série AR	1,85 %	0,27 %	2,38 %
	Série D	0,85 %	0,16 %	1,14 %	Série D	0,85 %	0,16 %	1,13 %
	Série F	0,70 %	0,15 %	0,97 %	Série F	0,70 %	0,15 %	0,96 %
	Série F5	0,70 %	0,15 %	0,96 %	Série F5	S. o.	S. o.	S. o.
	Série F8	0,70 %	0,15 %	0,96 %	Série F8	0,70 %	0,15 %	0,95 %
	Série FB	0,85 %	0,24 %	1,15 %	Série FB	0,85 %	0,24 %	1,21 %
	Série FB5	0,85 %	0,24 %	1,23 %	Série FB5	S. o.	S. o.	S. o.
	Série O	— ²	S. o.	0,00 %	Série O	— ²	S. o.	0,02 %
	Série PW	1,70 %	0,15 %	2,09 %	Série PW	1,70 %	0,15 %	2,07 %
	Série PWFB	0,70 %	0,15 %	0,97 %	Série PWFB	0,70 %	0,15 %	0,96 %
	Série PWFB5	0,70 %	0,15 %	0,96 %	Série PWFB5	S. o.	S. o.	S. o.
	Série PWR	1,70 %	0,15 %	2,10 %	Série PWR	1,70 %	0,15 %	2,07 %
	Série PWT5	1,70 %	0,15 %	2,12 %	Série PWT5	1,70 %	0,15 %	2,08 %
	Série PWT8	1,70 %	0,15 %	2,09 %	Série PWT8	1,70 %	0,15 %	2,07 %
	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %	Série PWX	— ³	— ³	0,02 %
	Série PWX8	— ³	— ³	0,00 %	Série PWX8	— ³	— ³	0,02 %
	Série T5	1,85 %	0,24 %	2,18 %	Série T5	1,85 %	0,24 %	2,36 %
	Série T8	1,85 %	0,24 %	2,36 %	Série T8	1,85 %	0,24 %	2,32 %

¹ Le RFG de chaque série comprend les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Ces frais sont négociables et payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries.

³ Ces frais sont payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries par rachat de leurs titres.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration approximatifs versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2026.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} septembre 2026
Frais de gestion	505 153 \$	133 827 \$
Frais d'administration	60 866 \$	15 704 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution pour les dernières périodes d'un et de trois ans, ainsi que depuis sa création, et de chaque série du Fonds prorogé pour les dernières périodes d'un, trois, cinq et dix ans, calculés au 1^{er} septembre 2026.

Rendements annuels composés au 1 ^{er} septembre 2026 ¹	Fonds en dissolution				Fonds prorogé				
	Série	Période (en années)			Série	Période (en années)			
		1	3	Depuis la création		1	3	5	10
	Série A	0,07 %	4,48 %	2,94 %	Série A	8,58 %	10,11 %	4,86 %	5,70 %
	Série AR	0,06 %	4,48 %	2,97 %	Série AR	8,54 %	10,07 %	4,82 %	5,66 %
	Série D	1,16 %	5,75 %	4,29 %	Série D	9,88 %	11,45 %	6,10 %	6,82 %
	Série F	1,41 %	5,90 %	4,35 %	Série F	10,07 %	11,63 %	6,31 %	7,13 %
	Série F5	1,62 %	6,19 %	4,61 %	Série F5	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
	Série F8	1,61 %	6,19 %	4,62 %	Série F8	10,08 %	11,65 %	6,32 %	S. o.
	Série FB	1,27 %	5,69 %	4,16 %	Série FB	9,84 %	11,37 %	6,05 %	6,90 %
	Série FB5	1,15 %	5,62 %	4,12 %	Série FB5	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
	Série O	2,39 %	6,92 %	5,36 %	Série O	11,12 %	12,69 %	7,32 %	8,18 %
	Série PW	0,26 %	4,71 %	3,19 %	Série PW	8,85 %	10,40 %	5,14 %	5,97 %
	Série PWFB	1,44 %	5,91 %	4,40 %	Série PWFB	10,07 %	11,64 %	6,31 %	S. o.
	Série PWFB5	1,61 %	6,19 %	4,62 %	Série PWFB5	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
	Série PWR	0,27 %	4,71 %	3,25 %	Série PWR	8,84 %	10,41 %	5,15 %	S. o.
	Série PWT5	0,76 %	4,88 %	3,34 %	Série PWT5	8,84 %	10,39 %	5,13 %	S. o.
	Série PWT8	0,74 %	5,17 %	3,61 %	Série PWT8	8,85 %	10,41 %	5,15 %	5,98 %
	Série PWX	2,40 %	6,92 %	5,36 %	Série PWX	11,12 %	12,69 %	7,32 %	8,18 %
	Série PWX8	2,39 %	6,92 %	5,36 %	Série PWX8	11,12 %	12,69 %	7,32 %	8,18 %
	Série T5	0,15 %	4,61 %	3,05 %	Série T5	8,56 %	10,09 %	4,84 %	5,68 %
	Série T8	0,11 %	4,58 %	3,04 %	Série T8	8,60 %	10,12 %	4,86 %	S. o.

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Le tableau suivant indique les rendements de l'indice de référence général du Fonds en dissolution, composé pour 37,5 % de l'indice S&P 500, pour 12,5 % de l'indice composé S&P/TSX et pour 50 % de l'indice des obligations universelles FTSE, pour les dernières périodes d'un et de trois ans, ainsi que depuis sa création, calculés au 1^{er} septembre 2026.

	Indice S&P 500 à 37,5 % + indice composé S&P/TSX à 12,5 % + indice des obligations universelles FTSE à 50 %		
Rendement de l'indice de référence général au 1^{er} septembre 2026	Période (en années)		
	1	3	Depuis la création du Fonds en dissolution (janvier 2022)
	12,07 %	13,00 %	8,66 %

Comparaison entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 1^{er} septembre 2026, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme assortie de revenus réguliers en investissant principalement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe au Canada et aux États-Unis. Le Fonds entend atteindre cet objectif en investissant directement dans les titres ou en investissant dans d'autres fonds communs de placement. Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.	Le Fonds cherche à générer un revenu assorti d'une appréciation potentielle du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe ou des titres de participation axés sur le revenu d'émetteurs du monde entier. Toute modification proposée des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.
Stratégies de placement	Le Fonds maintiendra en général la répartition de l'actif dans les fourchettes suivantes : • 40 % à 60 % en titres de participation; • 40 % à 60 % en titres à revenu fixe. Outre ses placements en titres à revenu fixe et en titres de participation, le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories d'actifs. Le gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif rajustera le pourcentage du Fonds placé dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chacune des catégories d'actifs. Le gestionnaire du portefeuille de titres de participation applique un style de placement axé sur les sociétés, en recherchant des entreprises bénéficiant d'une direction solide, de bonnes perspectives de croissance et d'une situation financière robuste. Cette approche privilégie des	Le Fonds privilégie une approche souple pour investir dans des titres à revenu fixe et des titres de participation de partout dans le monde. Bien qu'il puisse placer jusqu'à 100 % de son actif dans une même catégorie d'actifs, le Fonds compte placer de façon générale de 30 % à 70 % de son actif dans une même catégorie d'actifs. La répartition entre les différentes catégories d'actifs est déterminée en fonction de la conjoncture économique et de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valorisations relatives. Le Fonds compte adopter une approche souple pour atteindre les objectifs de sa composante à revenu fixe, en diversifiant l'actif du portefeuille selon la qualité du crédit, les taux obligataires, les structures, les secteurs d'activité, les monnaies et les pays. Le Fonds peut placer jusqu'à 100 % de sa composante de titres à revenu fixe dans un secteur donné et peut le faire dans tous les types de titres à revenu fixe de partout dans le monde, notamment des obligations d'États ou de sociétés à rendement élevé, qui ont une note de crédit inférieure à

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement (suite)	sociétés se négociant à des prix raisonnables par rapport à la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés en portefeuille. Le gestionnaire du portefeuille de titres à revenus fixes compte sur une approche souple pour atteindre les objectifs de la composante à revenu fixe, en diversifiant l'actif du portefeuille selon la qualité du crédit, les taux obligataires, les structures, les secteurs d'activité, les monnaies et les pays. Le Fonds peut placer jusqu'à 100 % de sa composante de titres à revenu fixe dans un même secteur, ainsi que dans tous les types de titres à revenu fixe de partout dans le monde, notamment des obligations d'États ou de sociétés à rendement élevé, qui ont une note de crédit inférieure à celle des obligations de première qualité (note inférieure à « BBB- » attribuée par une agence de notation reconnue) ou ne sont parfois pas notées, des obligations d'État ou de société de première qualité, des obligations convertibles, des prêts et des instruments à taux variable. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Le gestionnaire du portefeuille de titres de participation suit une approche d'intégration des critères ESG qui s'appuie sur une analyse descendante des tendances à long terme, une analyse ascendante des titres, le rassemblement de données ESG à partir des sources disponibles et une méthode d'analyse exclusive des qualités ESG pour atténuer efficacement le risque associé aux facteurs ESG. Cette approche s'étend au processus de composition du portefeuille, au cours duquel le Fonds s'appuie sur le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour évaluer l'importance de ces facteurs et les intégrer dans la mesure du possible à ses évaluations et à son modèle d'évaluation. Le gestionnaire du portefeuille de titres à revenu fixe utilise un processus exclusif et des modèles quantitatifs pour analyser les sociétés, les États et les émetteurs, avec pour objectif d'atténuer le risque et de tenir compte du risque de baisse des obligations. Pour ce qui est des obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et sécurité, l'indépendance du conseil et la structure de propriété. Pour ce qui est des obligations d'État, les facteurs ESG comprennent généralement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, les inégalités de revenus, l'éducation, l'État de droit et la corruption.	celle des obligations de qualité (note inférieure à « BBB- » attribuée par une agence de notation reconnue) ou ne sont parfois pas notées, des obligations d'État ou de société de qualité et des instruments à taux variable. L'approche en matière de placement repose sur une analyse fondamentale visant à repérer, à sélectionner et à surveiller les placements. Les gestionnaires de portefeuille procèdent à des analyses sectorielles et à des analyses à l'échelle des sociétés, en examinant notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents. Les titres de participation axés sur le revenu dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir peuvent comprendre, sans s'y limiter, des actions ordinaires génératrices de dividendes, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles, ainsi que des fiducies (y compris des fiducies à revenu, des fiducies d'entreprise, des fiducies de placement immobilier (« FPI »), des fonds de redevance et de ressources et des fonds de services collectifs et d'infrastructures). Selon les conditions du marché, le Fonds peut aussi placer une partie de son actif dans des titres de participation non axés sur le revenu. Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation l'autorisation de placer jusqu'à 20 % de son actif net, évalué à la valeur de marché au moment de l'achat, en équivalents de trésorerie sous forme de titres de créance émis ou garantis par un État et provenant d'un même émetteur ayant obtenu une note de crédit « AA » ou supérieure et, de même, jusqu'à 35 % de son actif net en équivalents de trésorerie sous forme de titres de créance émis ou garantis par un État et provenant d'un même émetteur ayant obtenu une note de crédit « AAA » ou supérieure. Veuillez consulter la rubrique « Partie B : Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? » du prospectus simplifié du Fonds pour de plus amples renseignements. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Le gestionnaire du portefeuille de titres de participation évalue les facteurs ESG, notamment les émissions de carbone, les relations du travail et l'indépendance du conseil d'administration, qui sont susceptibles d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • use derivatives for hedging and non-hedging purposes; • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	économique et intègre ces considérations parallèlement aux facteurs financiers traditionnels dans ses évaluations des flux de trésorerie actualisés à long terme. Le gestionnaire du portefeuille de titres à revenu fixe utilise un processus exclusif et des modèles quantitatifs pour analyser les sociétés, les États et les émetteurs, avec pour objectif d'atténuer le risque et d'évaluer le risque de baisse des obligations. Pour ce qui est des obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et sécurité, l'indépendance du conseil et la structure de propriété. Pour ce qui est des obligations d'État, les facteurs ESG comprennent généralement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, les inégalités de revenus, l'éducation, l'État de droit et la corruption. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Le Fonds peut aussi investir dans des catégories d'actifs non cotées. Ces placements s'effectuent, ou s'effectueront, au moyen d'instruments privés gérés par des entités du groupe du gestionnaire, notamment Northleaf et Sagard. En ce qui a trait à ces placements dans des instruments privés, le Fonds investit, ou compte investir, dans Northleaf Private Credit II LP, Northleaf Private Credit III LP et Sagard Credit Partners II LP. Les placements privés sont généralement considérés comme illiquides et augmentent le risque de liquidité du Fonds, comme indiqué à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
		préalablement les investisseurs); investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Shah Khan, Konstantin Boehmer, Nelson Arruda, Tyler Hewlett et Dave Taylor.	Konstantin Boehmer, Darren McKiernan et Nelson Arruda
Valeur liquidative au 1^{er} septembre 2026	17 063 040,96 \$	2 241 639 547,17 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée décrite dans la résolution pertinente, ci-jointe à l'Annexe A.

Fusion proposée du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie et du Fonds mondial de dividendes Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds en dissolution** »), ces derniers seront invités à examiner la résolution visant à approuver la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds mondial de dividendes Mackenzie (ci-après, dans la présente section, le « **Fonds prorogé** ») et à se prononcer sur cette résolution.

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé le 13 novembre 2026, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux.

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont, ou seront, tous deux admissibles comme fiducies de fonds commun de placement, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), au moment de la fusion proposée.

Contexte et motifs de la fusion proposée

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé cherchent tous deux à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier. Le Fonds en dissolution investit dans des sociétés affichant une valorisation attrayante et un potentiel de croissance, tout en mettant en œuvre une stratégie de gestion fiscale visant à réduire les distributions imposables, tandis que le Fonds prorogé investit principalement dans des titres de participation générateurs de dividendes, en privilégiant des sociétés affichant une valorisation attrayante, un rendement supérieur à la moyenne et un potentiel de croissance. Les deux Fonds sont gérés par l'équipe des actions et des titres à revenu mondiaux Mackenzie et s'inscrivent tous les deux dans la catégorie Actions mondiales (selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada). Le Fonds en dissolution présente un niveau de risque « moyen », tandis que le Fonds prorogé affiche un niveau de risque « faible à moyen ». Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé utilisent le même indice de référence¹ pour la comparaison de leurs rendements.

Cette fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution a connu des sorties de fonds nettes régulières ces dernières années, reste de faible taille (avec un actif net d'environ 8,3 millions de dollars au 1^{er} septembre 2026) et ne devrait pas enregistrer une croissance notable de son actif dans un avenir prévisible. De plus, le Fonds prorogé a généralement obtenu un rendement supérieur à celui du Fonds en dissolution pendant les dernières périodes d'un an et de trois ans. Mackenzie juge que le Fonds prorogé est un instrument de placement plus viable à long terme et offre à la fois une envergure plus importante et un potentiel supérieur de rendements rajustés en fonction du risque, tout en bénéficiant d'une continuité dans la gestion du portefeuille, qui reste confiée à l'équipe des actions et des titres à revenu mondiaux Mackenzie.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », plus bas dans la présente section. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédures concernant les fusions proposées** », plus bas, pour en savoir plus sur les procédures relatives à la fusion proposée.

¹ Indice MSCI Monde (net)

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

À la date de fusion au plus tard, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir de celui-ci une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à acquitter. À cet égard, en date du 1^{er} septembre 2026, Mackenzie ne prévoit pas que le Fonds en dissolution effectuera une distribution de revenu, mais prévoit qu'il distribuera aux investisseurs du Fonds en dissolution environ 0,05 million de dollars de gains en capital nets réalisés (env. 0,61 % de sa valeur liquidative de 8,3 millions de dollars) par suite de la fusion proposée ou avant la date de fusion. Cette prévision pourrait changer avant la date de fusion en raison de l'activité boursière, des activités du gestionnaire de portefeuille ou des activités des investisseurs. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que pour les distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Elles sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt, ce qui signifie que l'échange de parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé ne déclenchera aucun gain ni aucune perte en capital pour les investisseurs du Fonds en dissolution. Aucune perte en capital ne devrait expirer dans le Fonds en dissolution, car ces pertes seront utilisées pour compenser les gains en capital réalisés dans le Fonds en dissolution.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé s'effectuera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé disposer de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital au moment de la disposition;
- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution** », plus bas, pour une explication sommaire des incidences fiscales de la fusion proposée, ainsi qu'à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé, pour une explication sommaire des incidences fiscales découlant d'un placement dans des parts du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de parts du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence fiscale défavorable importante sur les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous paierez les mêmes frais de gestion et d'administration au titre des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée que ceux que vous payez actuellement au titre des parts du Fonds en dissolution que vous détenez.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Série des parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série D ¹	S. o.
Série F	Série F
Série FB	Série FB
Série O ¹	S. o.
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWX ¹	S. o.

¹ Ces séries du Fonds en dissolution ne comptent aucun porteur de parts et seront supprimées avant la date de la fusion.

À la date de fusion, les parts des séries du Fonds en dissolution que vous détenez seront échangées contre des parts des séries du Fonds prorogé correspondantes indiquées dans le tableau ci-dessus. Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique décrit dans le prospectus simplifié pertinent à l'égard de séries de parts du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu à l'égard des séries de parts correspondantes du Fonds prorogé une fois la fusion proposée réalisée, sauf disposition contraire dans la circulaire. Cette transition n'aura aucune incidence sur les frais applicables aux séries des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion proposée et n'entraînera aucune interruption des rentrées de fonds pour les clients ni aucune perturbation des programmes systématiques en place. Toutes les souscriptions supplémentaires de parts du Fonds prorogé dans le cadre de votre programme seront effectuées dans les mêmes séries du Fonds prorogé. Vous pouvez apporter des changements ou mettre fin à tout programme systématique avant la date d'une opération prévue dans le cadre de celui-ci, à condition d'en aviser Mackenzie conformément aux exigences du prospectus simplifié pertinent.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 1^{er} septembre 2026 (ci-après, dans la présente section, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	1 393,03
Série D	100,00
Série F	463 142,08
Série FB	1 609,50
Série O	99,40

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série PW	54 267,41
Série PWFB	41 027,18
Série PWX	95,22
Total	561 733,81

Principaux porteurs

Au 1^{er} septembre 2026, un investisseur détenait à lui seul 122 171,937 (soit 21,75 %) parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie détient directement des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

Au 1^{er} septembre 2026 à la fermeture des bureaux, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Mackenzie ne détenait de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque série applicable du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration payables et le ratio des frais de gestion (« RFG ») annualisé pour la période d'un (1) an close le 31 mars 2026, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

Veuillez prendre note que les taux de certains frais de gestion et frais d'administration ont été réduits à compter du 1^{er} avril 2026. Veuillez vous reporter à la version courante du prospectus simplifié pertinent pour connaître les taux en vigueur applicables à chaque série. Dans tous les cas, les taux des frais de gestion et des frais d'administration applicables aux séries du Fonds prorogé qui seront reçues dans le cadre de la fusion proposée sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux séries correspondantes du Fonds en dissolution.

Séries offertes, frais de gestion (« FG »), frais d'administration (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour la période d'un an close le 31 mars 2026 (« RFG »)	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
	Série A	2,00 %	0,28 %	2,60 %	Série A	2,00 %	0,28 %	2,52 %
	Série D	1,00 %	0,20 %	1,36 %	Série D	1,00 %	0,20 %	1,32 %
	Série F	0,80 %	0,15 %	1,06 %	Série F	0,80 %	0,15 %	1,05 %
	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,49 %	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,39 %
	Série O	— ²	S. o.	0,00 %	Série O	— ²	S. o.	0,00 %
	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,26 %	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,16 %
	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,12 %	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,05 %
	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %	Série PWX	— ³	— ³	0,00 %

¹ Le RFG de chaque série comprend les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Ces frais sont négociables et payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries.

³ Ces frais sont payables directement à Mackenzie par les investisseurs de ces séries par rachat de leurs titres.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration approximatifs versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2026.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} septembre 2026
Frais de gestion	58 659 \$	34 643 \$
Frais d'administration	9 466 \$	5 779 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution pour les dernières périodes d'un, trois et cinq ans, ainsi que depuis sa création, et de chaque série du Fonds prorogé pour les dernières périodes d'un, trois, cinq et dix ans, calculés au 1^{er} septembre 2026.

Rendements annuels composés au 1 ^{er} septembre 2026 ¹	Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Série	Période (en années)				Série	Période (en années)			
		1	3	5	Depuis la création		1	3	5	10
	Série A	10,79 %	11,75 %	6,03 %	6,35 %	Série A	13,43 %	15,02 %	9,10 %	9,96 %
	Série D	12,19 %	13,19 %	7,37 %	7,70 %	Série D	14,75 %	16,39 %	10,37 %	11,10 %
	Série F	12,48 %	13,47 %	7,64 %	7,98 %	Série F	15,05 %	16,70 %	10,71 %	11,52 %
	Série FB	12,04 %	13,13 %	7,30 %	7,63 %	Série FB	14,70 %	16,31 %	10,33 %	11,20 %
	Série O	13,68 %	14,68 %	8,80 %	9,13 %	Série O	16,27 %	17,93 %	11,87 %	12,75 %
	Série PW	11,13 %	12,13 %	6,43 %	6,76 %	Série PW	13,77 %	15,41 %	9,49 %	10,34 %
	Série PWFB	12,41 %	13,41 %	7,61 %	7,95 %	Série PWFB	15,05 %	16,70 %	10,71 %	S. o.
	Série PWX	13,69 %	14,68 %	8,80 %	9,13 %	Série PWX	16,27 %	17,93 %	11,87 %	12,75 %

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Le tableau suivant indique le rendement de l'indice de référence général du Fonds en dissolution, soit l'indice MSCI Monde (net) pour les dernières périodes d'un et de trois ans, ainsi que depuis sa création, calculés au 1^{er} septembre 2026.

Rendement de l'indice de référence général au 1 ^{er} septembre 2026	Indice MSCI Monde (net)		
	Période (en années)		
	1	3	Depuis la création du Fonds en dissolution (juin 2021)
	20,97 %	20,65 %	13,66 %

Comparaison entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 1^{er} septembre 2026, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un large éventail d'actions mondiales. Le Fonds vise, par la mise en œuvre d'une stratégie de superposition fiscale, à réduire les distributions imposables. Toute modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.	Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme assortie de revenus réguliers en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier qui versent, ou devraient en principe verser, des dividendes. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres types de titres donnant-lieu, ou censés donner lieu, à la distribution de revenus. Toute modification proposée de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres au cours d'une assemblée convoquée à cette fin.
Stratégies de placement	L'approche en matière de placement repose sur un processus rigoureux de composition d'un portefeuille de titres de sociétés se négociant à un cours avantageux et offrant un potentiel de croissance. La valeur ajoutée découle principalement de la sélection des titres et de l'attention particulière prêtée au potentiel de hausse et au risque de baisse du cours des sociétés. La diversification générale du portefeuille s'appuie aussi sur la répartition sectorielle. Le Fonds met en œuvre une stratégie de gestion fiscale afin de gérer le portefeuille en tenant compte des aspects suivants : • Les gestionnaires de portefeuille surveillent en permanence les gains en capital non réalisés du Fonds et, dans certaines circonstances, réalisent des pertes en capital lorsqu'il est avantageux de le faire pour compenser des gains en capital réalisés. • Cependant, aucun titre n'est vendu s'il ne peut être remplacé par un autre placement raisonnable. • Dans d'autres circonstances, les pertes en capital peuvent aussi être mises de côté pour compenser de futurs gains en capital. • De façon générale, le Fonds entend gérer le volume de rotation au sein du portefeuille de façon à éviter que celle-ci n'entraîne une augmentation des distributions imposables entre les mains des investisseurs. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie.	L'approche en matière de placement repose sur un processus rigoureux de composition d'un portefeuille de titres de sociétés se négociant à un cours avantageux et offrant à la fois des rendements supérieurs à la moyenne et un potentiel de croissance. La valeur ajoutée découle principalement de la sélection des actions et de l'attention particulière prêtée à la fois au potentiel de hausse et au risque de baisse de leur cours. La répartition sectorielle est utilisée pour gérer le risque général que comporte le portefeuille. À côté des titres de participation (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées), le Fonds peut investir dans des titres à revenus fixes, des titres de fiducie et d'autres titres (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription). Le Fonds n'entend de façon générale pas placer plus de 25 % de son actif dans des titres étrangers. Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie. Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Le Fonds applique une méthode d'intégration des critères ESG qui consiste à évaluer les facteurs ESG, notamment les émissions de carbone, les relations du travail et l'indépendance du conseil d'administration, qui sont susceptibles d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur économique et intègre ces considérations parallèlement aux facteurs financiers traditionnels dans ses évaluations des flux de trésorerie actualisés à long terme. Le Fonds s'appuie aussi sur un
Stratégies de placement (suite)		

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « L'investissement durable selon Mackenzie ». Le Fonds applique une méthode d'intégration des critères ESG qui consiste à évaluer les facteurs ESG, notamment les émissions de carbone, les relations du travail et l'indépendance du conseil d'administration, qui sont susceptibles d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur économique et intègre ces considérations parallèlement aux facteurs financiers traditionnels dans ses évaluations des flux de trésorerie actualisés à long terme. Le Fonds s'appuie aussi sur un cadre ESG exclusif pour éclairer le processus de composition du portefeuille. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net en titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Aucuns frais de gestion ou frais d'acquisition ni aucune prime incitative ne sont comptabilisés ou facturés en double entre les fonds. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	cadre ESG exclusif pour éclairer le processus de composition du portefeuille. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Consultez l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées au titre de ceux-ci, et comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Katherine Owen et Darren McKiernan.	Katherine Owen, Darren McKiernan, Dave Chan et James Barnby.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Valeur liquidative au 1 ^{er} septembre 2026	8 283 379,95 \$	9 167 924 393,29 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée décrite dans la résolution pertinente, ci-jointe à l'Annexe A.

Procédures concernant les fusions proposées

Si une fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé correspondant à la date de la fusion, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux. Une fois la fusion proposée mise en œuvre, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution, vous ne les détiendrez plus et détiendrez à la place des titres du Fonds prorogé.

Le gestionnaire a examiné les portefeuilles de placement des Fonds en dissolution et s'attend à ce que certains actifs détenus dans ces portefeuilles puissent ne pas convenir aux Fonds prorogés correspondants et devoir être liquidés (au moins en partie) par le conseiller en valeurs avant les fusions.

Si les investisseurs d'un Fonds en dissolution votent en faveur de la fusion proposée pertinente, le gestionnaire pourra chercher, au cours de la période courant de la date du vote à la date de la fusion, à rendre les avoirs de ce Fonds compatibles avec l'objectif de placement du Fonds prorogé correspondant. À cet effet, il pourra acheter des titres compatibles avec l'objectif de placement du Fonds prorogé correspondant. Les Fonds en dissolution peuvent aussi convertir une partie ou la totalité de leurs placements en trésorerie et conserver leur actif sous forme de trésorerie (ou d'équivalents de trésorerie, comme des reçus de dépôts à un jour ou du papier commercial) au maximum jusqu'à la date tombant trois jours ouvrables avant la date de fusion. Sinon, lorsque cela est permis, le gestionnaire peut choisir d'affecter cette trésorerie à l'achat de titres du Fonds prorogé correspondant, de sorte que cet actif soit placé durant cette période. Ainsi, à la date de fusion, les Fonds en dissolution pourraient avoir placé jusqu'à la totalité de leur actif en titres des Fonds prorogés correspondants. Si des actifs en portefeuille doivent être vendus en raison des fusions proposées – et non à la suite de décisions courantes liées à la gestion du portefeuille –, les frais d'opérations (le cas échéant) relatifs à ces cessions seront pris en charge par Mackenzie.

Procédure concernant les fusions

Si les fusions proposées reçoivent toutes les approbations nécessaires des investisseurs, le jour de la fusion, ou vers cette date, après la fermeture des bureaux :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution sera égale à la valeur de l'actif net transféré par le Fonds en dissolution au Fonds prorogé correspondant;
- le Fonds en dissolution vous rachètera alors ses titres, vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé détenus par le Fonds en dissolution; et
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Programme de prélèvements automatiques et autres programmes de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques ou à un autre programme de transferts systématiques à l'égard d'une série du Fonds en dissolution, ce programme se poursuivra à l'égard de la série correspondante du Fonds prorogé après la réalisation de la fusion proposée pertinente, à moins que vous n'ayez déjà un service similaire en place à l'égard du Fonds prorogé. Si tel est le cas, veuillez communiquer avec votre conseiller. Vous pouvez apporter des changements ou mettre fin à tout programme systématique avant la date d'une opération prévue dans le cadre de celui-ci, à condition d'en aviser Mackenzie conformément aux exigences du prospectus simplifié pertinent.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de chaque fusion proposée. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'aurez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes s'appliquant à vous en tant que porteur de parts d'un Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez directement des parts du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations ou les détenez dans un régime enregistré (au sens indiqué ci-après). **Ce résumé ne constitue pas un avis juridique ou fiscal et ne traite pas toutes les incidences fiscales envisageables. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre fiscaliste au sujet de votre situation particulière.**

Le présent résumé repose sur l'hypothèse que tous les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés sont, ou seront, admissibles comme « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Les incidences fiscales d'une fusion proposée varient selon que vous détenez vos parts du Fonds en dissolution au sein ou en dehors d'un des types de comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- un régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- un compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution dans un régime enregistré

De façon générale, si vous détenez vos parts d'un Fonds en dissolution dans un régime enregistré, ni vous ni votre régime enregistré n'aurez à payer d'impôt sur les distributions que vous versera le Fonds en dissolution à la fusion proposée.

Les principales incidences fiscales :

- (a) du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution détenues dans un régime enregistré avant la date de fusion,
et

- (b) de la détention de parts du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion proposée a lieu), sont expliquées à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Toutes les parts du Fonds prorogé constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. **Il vous est recommandé de consulter votre propre conseiller fiscal pour savoir si les parts du Fonds prorogé risquent d'être des placements interdits pour un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié du Fonds prorogé.**

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution en dehors d'un régime enregistré

Les principales incidences fiscales :

- (a) du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution avant la date de fusion, et
- (b) de la détention de parts du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion proposée a lieu),

sont expliquées à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des coûts liés au Fonds, selon le cas. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie, en tant que gestionnaire de chaque Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient d'une série à l'autre. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds (p. ex., les séries O, PWX et PWX8) sont négociables par l'investisseur et sont payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un fonds peut être assujéti, figurent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chacun des Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur des fonds communs de placement au Canada introduits après le 29 septembre 2025 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris, sans s'y limiter, les nouveaux frais instaurés après le 29 septembre 2025. Les intérêts débiteurs et les coûts d'emprunt ainsi que les taxes et impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les coûts liés à la conformité aux nouvelles exigences réglementaires seront évalués en fonction de la portée et de la nature de ces exigences. Les autres charges du fonds seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de la valeur de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chacun des fonds.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié des Fonds ou, dans le cas des séries O, PWX et PWX8 de chacun des Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront à chaque assemblée extraordinaire sur la résolution pertinente. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées. Étant donné qu'une fusion proposée touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, sans égard à la série de parts qu'ils détiennent, le résultat du vote sera déterminé globalement à l'échelle du Fonds, et non des séries.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds en date du 16 septembre 2026 auront le droit de voter à l'assemblée extraordinaire applicable. À titre d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez en proportion de cette fraction de part par rapport à une part entière du Fonds.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum est atteint si au moins deux investisseurs du Fonds concerné sont présents en personne ou représentés par procuration. Aucun nombre minimal de parts ne doit être représenté à une assemblée extraordinaire pour que le quorum soit atteint.

Mackenzie croit que le quorum sera atteint pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable après l'heure prévue d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire concernée sera ajournée aux date et heure de la reprise, au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents en personne ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com, pour indiquer si les résolutions pertinentes ont ou non été approuvées. Cet avis sera également publié sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation exclusive, de ne pas donner suite à une fusion proposée.

Procédure de vote

Vote par procuration

Au lieu de vous rendre à une assemblée extraordinaire pour voter en personne sur une fusion proposée, vous pouvez nommer quelqu'un pour y assister et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples s'affichent à l'écran;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1-888-496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard le 30 octobre 2026 à 17 h (heure de l'Est).

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote attachés aux parts inscrites à votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment du scrutin, les droits de vote attachés à vos parts seront exercés pour ou contre la résolution, conformément à vos directives. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote attachés à vos parts seront alors exercés **EN FAVEUR** de la résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des moyens de révoquer une procuration autorisés par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en faisant parvenir un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, avant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chacun d'eux, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou fait fournir par un sous-conseiller, des services de conseils en placement comprenant les activités suivantes : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses de placements, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des accords de courtage visant l'achat et la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des accords avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'année en année, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour les services de conseils en gestion de placement et autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels et des frais d'administration, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion et indiquée dans le prospectus simplifié de chaque Fonds en dissolution. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, exception faite de certaines charges des fonds et d'autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration que chaque Fonds a versés à Mackenzie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2026, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la circulaire à la sous-rubrique « **Frais** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours des exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1-800-387-0614;

- en écrivant à Mackenzie à l'adresse service@placementsmackenzie.com;
- sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com;
- sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca; ou
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants.

Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Mackenzie et personne désignée responsable de Mackenzie
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale et cheffe de la conformité d'IGM ¹ et d'IGGP Inc.
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, vice-présidente exécutive et cheffe de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Mackenzie et d'IGGP Inc.
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Administratrice et cheffe des placements, Actions

Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Mackenzie
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des affaires institutionnelles au niveau mondial, de l'engagement et des partenariats stratégiques de Mackenzie
Sam Burns Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef des technologies de l'information de Société financière IGM Inc. ¹
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef de la distribution au détail de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et cheffe des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et cheffe du contentieux de Société financière IGM Inc. ¹ et de Mackenzie
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Mackenzie et personne désignée responsable
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, de Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale et cheffe des placements, Actions, de Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, vice-présidente exécutive et cheffe de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef du marketing de Société financière IGM Inc. ¹ et de IGGP Inc. ²
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des services financiers de Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et d'IGGP Inc. ² ; administrateur d'IG Gestion de patrimoine Inc.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Communication de l'information et fiscalité des fonds, de Mackenzie, de Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée et d'IGGP Inc. ²
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et développement durable, de Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Mackenzie, chef de la conformité de Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ² et de Mackenzie Investments Corporation ³

Notes

1. Société mère de Mackenzie
2. Membre du groupe de Mackenzie
3. Notre filiale

Initiés intéressés dans chaque fusion proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ou autrement rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf en ce qui concerne la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ou n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé ou n'est tenu de verser une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Mackenzie, à titre de gestionnaire de chaque Fonds, et son conseil d'administration vous recommandent de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant les fusions proposées

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné les fusions proposées et la procédure à suivre pour chacune d'elles et a informé Mackenzie qu'il estimait que chaque fusion proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les fonds considérés.

Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs des Fonds de voter en faveur des fusions proposées. Il incombe à ces derniers d'examiner chaque fusion proposée de façon indépendante et de prendre leurs propres décisions.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée

Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée, vous avez en tout temps la possibilité, jusqu'à la date de prise d'effet de la fusion proposée à la fermeture des bureaux, de faire racheter vos parts ou de les échanger contre des parts d'un autre fonds commun de placement offert aux termes du prospectus simplifié pertinent, conformément aux exigences énoncées dans le prospectus simplifié pertinent. Vous pourriez alors avoir à payer les frais de rachat indiqués dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la circulaire. Veuillez toutefois prendre note que si vos parts du Fonds en dissolution ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans celle-ci les renseignements concernant les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples renseignements sur chaque Fonds et sur chaque Fonds prorogé dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents :

- sur le site Web de Mackenzie, à l'adresse www.placementsmackenzie.com;
- sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca;
- en envoyant un courriel à Mackenzie à l'adresse service@placementsmackenzie.com;

- en appelant Mackenzie pendant les heures normales de bureau aux numéros sans frais le 1-800-387-0615 (service bilingue), le 1-800-387-0614 (service en anglais) ou le 1-888-465-1668 (services aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au numéro sans frais 1-866-766-6623;
- en écrivant à Mackenzie à l'adresse postale suivante : 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

Par :

« *Matt Grant* »

Matt Grant
Secrétaire

Le 29 septembre 2026

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Fusion proposée du Fonds européen Mackenzie Ivy et du Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE

Résolution du Fonds européen Mackenzie Ivy

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds européen Mackenzie Ivy (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds d'actions internationales Mackenzie GQE (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations en date du 29 septembre 2029 est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, décider de retarder la mise en œuvre de ce changement ou de ne pas le mettre en œuvre si elle juge qu'une telle décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater et du Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater

Résolution du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds d'actions nord-américaines Mackenzie Bluewater (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds de croissance américaine Mackenzie Bluewater (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations en date du 29 septembre 2029 est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, décider de retarder la mise en œuvre de ce changement ou de ne pas le mettre en œuvre si elle juge qu'une telle décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater et du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

Résolution du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds nord-américain équilibré Mackenzie Bluewater (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations en date du 29 septembre 2029 est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, décider de retarder la mise en œuvre de ce changement ou de ne pas le mettre en œuvre si elle juge qu'une telle décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie et du Fonds mondial de dividendes Mackenzie

Résolution du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds d'actions mondiales à gestion fiscale Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds mondial de dividendes Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations en date du 29 septembre 2029 est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, décider de retarder la mise en œuvre de ce changement ou de ne pas le mettre en œuvre si elle juge qu'une telle décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Mise en garde

Les placements dans des fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions de souscription, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à des charges. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués correspondent aux rendements totaux annuels composés historiques en date du 1^{er} septembre 2026, y compris les variations de valeur des parts et le réinvestissement de la totalité des distributions, et ne tiennent pas compte des ventes, rachats, distributions, frais facultatifs ou impôts sur le revenu payables par les porteurs de titres, qui auraient eu pour effet de réduire les rendements. Le rendement des fonds communs de placement n'est pas garanti, leur valeur fluctue fréquemment, et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.